



# DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC



INITIALE

PROLONGATION

Toute demande d'occupation du domaine public communal doit être déposée à l'accueil de la police municipale, soit par courrier, soit par mail au moins **15 jours avant la date prévue d'intervention.**

- Le dossier devra impérativement être composé :
  - du formulaire Cerfa 14023\*01
  - de la présente demande dûment complétée et signée
  - d'un plan du chantier
  - du métrage d'occupation du domaine public
- Tout dossier incomplet, illisible ou rendu hors délai sera rejeté.

En cas de réponse positive, la présente demande sera formalisée par voie d'arrêté municipal. En l'absence de notification de ce document, toute installation sur le domaine public sera considérée comme illégale et passible de poursuites.

L'entrepreneur ou le propriétaire devra régler la redevance correspondante avant le début des travaux.

Toute autorisation non utilisée ou utilisée partiellement, doit être signalée par mail dans les 48h00 avant la date prévisionnelle d'occupation. Elle doit pouvoir être constatée par la collectivité. Dans le cas contraire, la totalité de la somme sera due.

Tout abus quant à l'annulation de l'autorisation ou occupation partielle consécutives à des durées fréquentes surestimées pourra entraîner, à l'appréciation de la collectivité, une taxation d'office de la totalité des sommes dues.

Dans tous les cas, toute période de facturation commencée sera due en totalité.

Les agents de la police municipale pourront réaliser des contrôles inopinés sur les chantiers.

Toute occupation du domaine public est soumise au recouvrement de droits de voirie adoptés par délibération tous les ans.

La délibération n° 2020/12/185 du 16 décembre 2020 fixe les redevances et tarifs communaux - exercice 2021 :

Nature	TARIFS 2020		TARIFS 2021	
	A compter du 01/01/2020		A compter du 01/01/2021	
<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX OU OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b>				
Frais de dossier pour tout type de demande				20,00 €
Echafaudage			Nouveautés 2021	1 € / M <sup>2</sup> / Jour
Benne				10 € / Unité / Jour
Algeco, Bureau de vente, Baraque de chantier				1,50 € / M <sup>2</sup> / Jour
Engin de levage				50 € / Unité / Jour
Vide-greniers				2 € / ML / Jour

Les modalités de paiement sont les suivantes : virement, CB ou chèque.

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

NOM.....

PRENOM.....

- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande,
- M'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées par arrêté municipal, à me conformer strictement à la réglementation d'occupation du domaine public en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
- M'engage à acquitter la redevance correspondante et à supprimer l'installation mise en place lorsque l'administration le jugera utile.
- M'engage à remettre les lieux dans leur état d'origine après mon départ.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Signature et cachet :

## Cadre réservé à la Police Municipale

### Services Techniques :

Avis :  
.....  
.....

### Service Urbanisme :

Avis :  
.....  
.....

Les informations recueillies par le service de la police municipale de Bormes les Mimosas ont pour finalité la constitution du dossier d'occupation du domaine public. La base légale du traitement est la durée d'occupation.

Les données collectées sont transmises au service technique et/ou urbanisme.

Les données sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement ou vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce « dispositif », vous pouvez contacter le service de la police municipale.

Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la population des données : SICTIAM – [dpo@siciam.fr](mailto:dpo@siciam.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Demande à adresser :

**Police Municipale**  
1 place Saint François  
83230 BORMES LES MIMOSAS  
Tel : 04 94 05 34 58  
[police.municipale@ville-bormes.fr](mailto:police.municipale@ville-bormes.fr)